



31/03/2022

## Impôt sur les sociétés (“IS”)

### Traitement fiscal préférentiel pour les petites entreprises à faible bénéfice

Le 14 mars 2022, le Ministère des Finances (MOF) et le Bureau National des Taxes (BNT) ont publié conjointement la circulaire 13 [2022] intitulée “*Poursuite du traitement fiscal préférentiel en matière d’IR pour les petites entreprises à faible bénéfice*”. Cette mesure est destinée à alléger la charge fiscale de ces entreprises, en leur permettant d’économiser sur leurs charges et donc de dégager plus de bénéfices.

Sont éligibles au statut de petite entreprise à faible bénéfice, les entreprises :

- i) Travaillant dans un secteur d’activités ni soumis à restriction, ni interdit par le gouvernement chinois ; et
- ii) Ayant un revenu annuel imposable ne dépassant pas 3 millions de RMB ; et
- iii) Employant moins de 300 employés ; et
- iv) Dont le montant total des actifs est inférieur à 50 millions de RMB.

Il convient en sus de préciser que :

- i) Le terme employé ci-dessus fait référence aux salariés de l’entreprise ainsi qu’au personnel intérimaire ou détaché au sein de l’entreprise par une société tierce ;
- ii) Le nombre d’employés ainsi que le montant total des actifs est calculé sur la base d’une valeur trimestrielle moyenne lissée ensuite sur une base annuelle selon la formule suivante:
  - ◆ Valeur trimestrielle moyenne =  $(\text{valeur en début de trimestre} + \text{valeur en fin de trimestre}) \div 2$
  - ◆ Base annuelle =  $\text{somme des valeurs trimestrielles moyennes} \div 4$

#### Traitement fiscal préférentiel au titre de l’IS :

Conformément aux dispositions de la loi de la République populaire de Chine sur l’IS, le taux d’IS pour les petites entreprises à faible bénéfice est de 20 % au lieu de 25% qui est le taux de droit commun. Cependant, ces entreprises peuvent bénéficier en sus du traitement fiscal préférentiel suivant :

Revenu annuel imposable	Taux effectif de l'IS 1er janvier 2022 – 31 décembre 2022	Taux effectif de l'IS 1er janvier 2023 – 31 décembre 2024
Pour la part du revenu inférieure à 1 million de RMB	<b>2,5%</b> (la base imposable est réduite à 12,5% du revenu imposable, sur lequel s'applique un taux d'imposition de 20%)	Maximum de 5% , mais pas encore de règle précise publiée
Pour la part du revenu compris entre 1 et 3 millions de RMB	<b>5 %</b> (la base imposable est réduite à 25% du revenu imposable, sur lequel s'applique un taux d'imposition de 20%)	

### Nos recommandations:

Nous recommandons à toutes les petites entreprises de vérifier régulièrement leur situation afin de voir si elles peuvent satisfaire aux critères requis pour bénéficier de ce traitement fiscal particulièrement intéressant.

### Contact :

#### **HE Shunshan**

Senior Tax Associate -Beijing Office  
heshunshan@dsavocats.com

#### **LIU Yijun**

Senior Tax Associate -Shanghai Office  
liuyijun@dsavocats.com